

AAGROUP
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 000 euros
Siège social : Immeuble Le Britannia Hall A,
20, boulevard Eugène Deruelle, 69003 LYON
515 302 495 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 24 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-quatre juillet,
A dix heures,

Les associés de la Société AAGROUP se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe CANIVET, en sa qualité de Président de la Société.

La société E3C CONSULTING, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 100 000 actions sur les 100 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le contrat d'apport conclu avec la société ASTRE 5 et la société Ca-LaMs,
- le rapport de société BDO Rhône-Alpes, Commissaire aux apports,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société.

Il rappelle que le rapport du Commissaire aux apports a été déposé au Greffe du Tribunal des activités économiques de LYON le 15 juillet 2025.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du contrat d'apport et du rapport du Commissaire aux apports,
- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 121 820 euros par voie d'apport en nature,
- Agrément de nouveaux associés,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société,
- Augmentation du capital social de 90 310 euros par la création de 9 031 actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission,
- Suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de personnes dénommées,
- Autorisation à donner au Président de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée,
- Autorisation à conférer au Président aux fins de procéder à une augmentation du capital social d'un montant global maximal de 37 500 euros, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce,
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces salariés,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du contrat d'apport et du rapport du Commissaire aux apports.

Il est également donné lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- d'un contrat d'apport aux termes duquel :

- la société Ca-LaMs apporte cent soixante-quinze (175) actions de la société AAGROUP DIJON (société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros, dont le siège social est : 22 avenue de Marbotte – 21000 DIJON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON sous le numéro 380 369 587), évaluées globalement à QUATRE CENT VINGT MILLE (420 000) euros, soit deux mille quatre cents (2 400) euros l'action.
- la société ASTRE 5 apporte trois cent cinquante (350) actions de la société REALIS MOE (société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, dont le siège social est : 20 boulevard Eugène Deruelle Immeuble le Britannia – Hall A – 69003 LYON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 801 212 168), évaluées globalement à DEUX CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE CINQ CENTS (283 500) euros, soit huit cent dix (810) euros l'action

- du rapport de société BDO Rhône-Alpes, Commissaire aux apports, désignée à l'unanimité des associés en date du 3 juin 2025,

Approuve à l'unanimité cet apport aux conditions stipulées aux termes du contrat d'apport et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de 121 820 euros pour le porter de 1 000 000 euros à 1 121 820 euros, au moyen de la création de 12 182 actions nouvelles de dix euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, et attribuées :

- à hauteur de 7 273 actions à la société Ca-LaMs en rémunération de son apport,
- à hauteur de 4 909 actions à la société ASTRE 5 en rémunération de son apport.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Le droit aux dividendes de l'apporteur s'exercera pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme globale de 581 680 euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

A compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital mentionnée aux termes de la deuxième résolution ci-avant, l'Assemblée Générale décide d'agréer en qualité de nouveaux associés :

- la **société Ca-LaMs** (société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est : 7, rue Pierre Paul Leniept – 21000 DIJON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON sous le numéro 812 668 473), représentée par Madame Christelle ANDRE
- la **société ASTRE 5** (société par actions simplifiée au capital de 283 500 euros, dont le siège social est : 4 rue d'Etoile – 26120 MONTMEYRAN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROMANS sous le numéro 944 705 375), représentée par Monsieur Xavier CLEMENCEAU

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

« **ARTICLE 7 – FORMATION DU CAPITAL** »

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24 juillet 2025, le capital social a été augmenté de 121 820 euros au moyen de l'apport effectué par :

- la société Ca-LaMs de cent soixante-quinze (175) actions de la société AAGROUP DIJON,*
- la société ASTRE 5 de trois cent cinquante (350) actions de la société REALIS MOE. »*

« **ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL** »

Le capital social est fixé à 1 121 820 euros.

Il est divisé en 112 182 actions ordinaire de même catégorie, intégralement libérées, d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société, et après avoir constaté que le capital social était entièrement libéré, décide, sous réserve de l'adoption de la résolution suivante concernant la suppression du droit préférentiel de souscription en faveur de certaines personnes, d'augmenter le capital social de

90 310 euros pour le porter à 1 212 130 euros, par l'émission de 9 031 actions nouvelles de numéraire de dix euros de valeur nominale chacune.

Les actions nouvelles seront émises au prix de 76,97 euros par titre, comprenant 10 euros de valeur nominale et 66,97 euros de prime d'émission. L'Assemblée Générale décide toutefois d'appliquer une décote au titre de la prime d'émission devant être apportée par la société ASTRE 5 en raison de la création de valeur déjà réalisée de par son appartenance au groupe AAGROUP depuis la constitution de la société REALIS MOE. Ainsi le montant de la prime d'émission applicable à la société ASTRE 5 s'élève à 57,75 euros par action.

Le montant global de la prime d'émission s'élevant à 571 016 euros sera inscrit au passif du bilan dans un compte « prime d'émission » sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

En cas de distribution de dividendes au titre de l'exercice en cours, les actions nouvelles donneront droit à un dividende identiques que pour les actions anciennes.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

L'Assemblée Générale décide que les souscriptions seront reçues au siège social à compter de ce jour jusqu'au 31 octobre 2025 inclus.

Si à cette date, la totalité des souscriptions et versements n'a pas été recueillie, la décision d'augmentation du capital sera caduque.

La souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites par le ou les souscripteurs auxquels la présente augmentation de capital est réservée.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés à la banque Société Générale, sise : 74, avenue Tony Garnier – 69007 LYON qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce.

En cas de libération par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, le Président établira un arrêté de compte conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce.

Le Commissaire aux Comptes de la Société certifiera exact cet arrêté de compte au vu duquel il établira un certificat constatant la libération des actions par compensation de créances liquides et exigibles sur la Société et tenant lieu de certificat du dépositaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant sur le rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver l'émission des 9 031 actions à :

- la **société ASTRE 5** (société par actions simplifiée au capital de 283 500 euros, dont le siège social est : 4 rue d'Etoile – 26120 MONTMEYRAN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROMANS sous le numéro 944 705 375), représentée par Monsieur Xavier CLEMENCEAU, à hauteur de 1 758 actions
- la **société AAPARTENAIRES** (société par actions simplifiée au capital de 43 000 euros, dont le siège social est : 20 boulevard Eugène Deruelle Immeuble le Britannia – Hall A – 69003 LYON, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON), représentée par Madame Caroline FAURE, à hauteur de 7 273 actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère au Président tous les pouvoirs nécessaires pour réaliser l'augmentation de capital au plus tard le 31 octobre 2025 et, à cette fin, recevoir les souscriptions et effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, constater les libérations par compensation, procéder à la modification corrélative des statuts et généralement, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société, décide en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce de réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

En conséquence, l'Assemblée Générale :

- décide que le Président dispose d'un délai maximum de six mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 à L. 3332-8 du Code du travail,
- autorise le Président à procéder, dans un délai maximum de dix-huit mois à compter de la réunion de l'Assemblée Générale, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 37500 euros en une ou plusieurs fois, par émission d'actions réservées aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail,
- décide en conséquence de supprimer au profit des salariés de la Société le droit préférentiel de souscription des associés auxdites actions nouvelles.

Le prix d'émission des actions émises sur le fondement de la présente autorisation sera fixé, sur le rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société prévu à l'article L. 225-138, II du Code de commerce, par le Président, conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente délégation et la réalisation de l'augmentation de capital et à cet effet :

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,
- fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits et les délais et modalités de libération des actions nouvelles,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

Cette résolution, recueillant aucune voix, n'est pas adoptée.

NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et tous les associés.

Le Président

Philippe CANIVET

Philippe CANIVET

✓ Certified by  yousign

Les Associés

Bruno MASSON

✓ Certified by  yousign

Aurelien FRANCES

✓ Certified by  yousign

christelle ANDRE

✓ Certified by  yousign

Bernd RETZ

✓ Certified by  yousign

Guillaume GRANGE

✓ Certified by  yousign

Patrice BUISINE

✓ Certified by  yousign

Daniel SCHOEN

✓ Certified by  yousign

Pierre LOISEL

✓ Certified by  yousign

Philippe CANIVET

✓ Certified by  yousign